



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 61424

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la conséquences de la décision de la Cour de cassation du 17 novembre 2000 considérant que la naissance d'un enfant handicapé est un préjudice ouvrant droit à réparation. Une fois les implications morales, éthiques et religieuses de cette décision écartées, certains médecins spécialistes s'inquiètent désormais du devenir de leur profession. En effet, les échographistes, les gynécologues, les ultrasonologistes et les médecins néonatalogistes sont menacés par les risques juridiques et pénaux de cette mesure au regard de leur responsabilité professionnelle. La médecine ne peut gérer tous les aléas thérapeutiques et de diagnostic. Par ailleurs, l'absence de définition législative de la notion de handicap rend difficile l'interprétation de l'article L. 162-1 du code de la santé publique. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position concernant l'éventuelle création d'un fonds d'indemnisation du handicap supportée par la collectivité et séparée de l'indemnisation du préjudice moral à la charge du médecin ayant fait une erreur de diagnostic.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61424

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2936